

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER / Co-directeur : Denise BUHL

N° 218 - Mai 2021

DANS CE NUMERO :

Journée Citoyenne

1^{er} Congrès national : 8 juin
Date officielle : 25 septembre

Procédure de dématérialisation
des marchés publics

Taxe d'habitation : les
grandes lignes de la réforme

Page 2

La Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale vous informe ...

Le travail partenarial pour faire
bouger les enfants

Page 3

Jours fériés et décompte du
temps de travail en
Alsace-Moselle

Droit de stationnement et TVA

Indemnités des élus :
enveloppe disponible

Page 4



La 2^{ème} édition de notre Salon aura lieu le 2 juillet 2021

90
entreprises et
institutions
présentes sur
le Salon



SALON
des Maires, des Présidents
d'intercommunalité, des élus locaux
et des décideurs publics du
HAUT-RHIN

Tout au long de
la journée
des ateliers,
tables rondes
et animations

L'édition 2021 du Salon des maires, des présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics aura lieu **le vendredi 2 juillet 2021, à partir de 9h, au Parc des Expositions de Colmar.**

Fort du succès rencontré l'année dernière à Mulhouse, la 2^{ème} édition s'étendra sur les 4200 m2 du Hall 3 du Parc et accueillera 90 exposants et institutionnels, partenaires des collectivités locales. Cette rencontre intervient à nouveau dans un contexte marqué par la Covid-19. Toutes les mesures sanitaires seront prises pour garantir la sécurité des exposants et des visiteurs.

Plus que jamais, la nécessité de rester unis s'impose pour traverser cette période inédite qui a bousculé beaucoup de certitudes et remis en question bon nombre de prévisions. Les équipes municipales et intercommunales travaillent sans relâche pour soutenir la population et les commerces souvent fragilisés, pour continuer à faire vivre les services publics dans les meilleures conditions, pour soutenir l'économie en programmant des travaux et en investissant dans des projets locaux.

Le partenariat entre les différents acteurs institutionnels et économiques est essentiel pour traverser cette crise. La proximité et le lien social sont également des vecteurs importants de réussite.

L'objectif de ce salon est de faire se rencontrer les différents acteurs qui participent à la dynamique de notre territoire. De nombreuses animations, tables rondes, ateliers seront également proposés aux visiteurs.

Nous vous y attendons nombreux !

A 16h30, les élus seront invités à participer à l'Assemblée Générale. Outre la partie statutaire avec le vote sur le rapport d'activité 2020, l'adoption du bilan et du compte de résultat 2020 et le vote du budget 2021, il sera procédé à l'élection du nouveau Bureau de l'AMHR : le Président, les 7 Vice-présidents, le Trésorier et le Secrétaire.

L'invitation, les documents de séance et la note précisant les modalités d'élection du Bureau ont été envoyés dans les collectivités.

En raison de la crise et de ses impacts sur l'organisation d'un tel événement visant à rassembler largement la population, le collectif « Journée citoyenne » a décidé de fixer exceptionnellement cette année la date nationale officielle au **samedi 25 septembre**. Comme chaque année, cette date reste indicative et chaque commune est libre de choisir une autre date mieux adaptée à son calendrier municipal.

Le **1^{er} Congrès national des Journées citoyennes** aura lieu le **mardi 8 juin de 17h30 à 19h30** sous forme de **visioconférence gratuite**. Il est ouvert à toutes les communes soucieuses de promouvoir la citoyenneté, le lien social, les solidarités naturelles... Il aura pour principal objectif de rappeler les grandes valeurs de la Journée citoyenne mais surtout de définir des pistes d'action pour la journée nationale du samedi 25 septembre, en se basant sur des retours d'expériences des communes ayant déjà organisé la Journée citoyenne dans un contexte de crise sanitaire.

Les modalités de participation à la visioconférence sont précisées dans [la fiche téléchargeable sur le site de notre Association](#).

Procédure de dématérialisation des marchés publics

Depuis le 16 Novembre 2020, les communes et communautés haut-rhinoises qui utilisent notre plateforme de dématérialisation des marchés publics doivent passer sur la nouvelle version dénommée **SAFE TENDER**. La bascule peut être faite même en l'absence de marchés à passer. Ainsi, le profil sera prêt le moment venu de déposer une annonce en ligne. Le passage vers **SAFE TENDER** est entièrement gratuit.

Les collectivités qui n'ont pas encore effectué le changement peuvent contacter M. Yann LECHAT qui les accompagnera dans la démarche : y.lechat@oodrive.com - ☎ : 01 44 88 95 42

RAPPEL DES SEUILS EN VIGUEUR

PROCEDURE : possibilité de passer des marchés selon une procédure adaptée (MAPA)

- ◆ marchés de moins de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services
- ◆ marchés de moins de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

Au-delà de ces seuils, il convient de recourir à une procédure formalisée : appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif...

PUBLICITE :

Publicité obligatoire sur une plateforme de dématérialisation et dans un journal d'annonces légales (ou BOAMP)

- ◆ marchés compris entre 90 000 € HT et 213 999,99 € HT pour les marchés de fournitures et services
- ◆ marchés compris entre 90 000 € HT et 5 349 999,99 € HT pour les marchés de travaux

Publicité obligatoire sur une plateforme de dématérialisation, au BOAMP et au JOUE

- ◆ marchés de 214 000 € HT et plus pour les marchés de fournitures et services
- ◆ marchés de 5 350 000 € HT et plus pour les marchés de travaux

Publicité libre adaptée pour les marchés de moins de 90 000 € HT

Exception : pour tous les marchés de moins de 40 000 € HT, il est possible de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Ce montant est porté jusqu'au 31/12/2022 à 100 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.

Taxe d'habitation : les grandes lignes de la réforme

La réforme de la taxe d'habitation entre en application avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2018 et 2023. Les mécanismes de compensation des pertes de ressources pour les communes et les EPCI varient fortement selon la situation fiscale de chaque commune et intercommunalité. Les élus locaux doivent connaître leurs prérogatives en matière de fiscalité directe locale pendant la période transitoire et après.

Sur son site, l'Association des Maires de France met à disposition diverses vidéos :

- ✚ Une vidéo rappelant les grandes lignes de la réforme supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales : <https://www.amf.asso.fr/documents-la-reforme-la-taxe-dhabitation-ses-consequences/40455>
- ✚ Deux vidéos expliquant comment lire les états 1259. Les réformes fiscales actuelles ont largement modifié la « maquette » de ces documents fiscaux.
 - l'une pour les communes : <https://www.amf.asso.fr/documents-comment-lire-les-etats-1259-fiscalite-communes-en-2021-/40685>
 - l'autre pour les intercommunalités : <https://www.amf.asso.fr/documents-comment-lire-les-etats-1259-fiscalite-intercommunalites-en-2021-/40683>

Le travail partenarial entre l'éducation nationale et les collectivités pour faire bouger les enfants

30 MN D'ACTIVITE PHYSIQUE QUOTIDIENNE A L'ECOLE

1. Objectifs de cette mesure

Pratiquer une activité physique quotidienne répond avant tout à des enjeux importants de santé publique et de bien-être. Ainsi, l'Éducation nationale propose, en collaboration avec Paris 2024, que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne. L'activité physique quotidienne est à différencier de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire. Ce projet est donc complémentaire de l'enseignement de l'EPS.

2. Principes directeurs

Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, mais aussi périscolaires. Les temps de récréation peuvent aussi être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques.

3. Partenariat avec les collectivités

Le dispositif permet de favoriser le partenariat entre les écoles, les associations sportives et les collectivités. L'investissement du temps périscolaire en continuité du temps scolaire est un levier pour faire bouger les enfants. Les écoles volontaires et actives dans ce projet s'inscrivent en ligne via le lien suivant <https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne> et peuvent trouver des exemples d'activités possibles sur le padlet de la mission départementale EPS68 <https://padlet.com/i68cpdeps/30minutes>.
Ecoles du 68 déjà inscrites dans le dispositif : EP Wickram Colmar, Groupe scolaire Porte du Ried, EP Uffholtz, Ecole Pulversheim, RPI Fislis-Linsdorf-Bettlach et EM Albert Camus Mulhouse.

Comment s'investir dans le développement de l'opération pour sa commune ?

Vous pouvez vous rapprocher du directeur d'école et du conseiller pédagogique de votre circonscription pour co-construire ensemble la mise en place du dispositif 30 mn d'activité physique quotidienne.



SAVOIR NAGER ET SAVOIR ROULER A VELO



Le "savoir nager" et le "savoir rouler" sont des priorités pour nos élèves au regard du nombre de noyades dans les piscines privées ou les bassins naturels ainsi que les enjeux de sécurité routière promouvant un mode écologique de déplacement.

Savoir nager : un travail collaboratif entre les collectivités, les piscines et l'éducation nationale permet de proposer des séances de natation pour les classes élémentaires soit de manière traditionnelle soit sous forme de stages massés en bassin extérieur ou intérieur au mois de juin (8 séances sur une semaine pour une classe - 8 séances sur 2 semaines pour une classe - 8 séances sur 4 semaines pour une classe...). Des séances spécifiques d'aisance aquatique pour les classes maternelles peuvent être également proposées.

Comment s'investir dans le développement de l'opération pour sa commune ?

En relation avec le directeur de la piscine, le directeur d'école et le conseiller pédagogique de la circonscription, vous pouvez aider à la mise en place de stages massés durant le mois de juin en assurant le transport des élèves.

Savoir rouler : des stages massés dans ce domaine peuvent être organisés au niveau des écoles au mois de juin (plusieurs séances/semaine) afin de couvrir les 3 blocs (savoir pédaler – savoir circuler en milieu sécurisé – savoir rouler sur la voie publique). Afin d'évaluer les besoins en équipement, une enquête a été réalisée auprès des directeurs d'école volontaires pour connaître les équipements personnels en vélo des élèves des classes élémentaires.

Comment s'investir dans le développement de l'opération pour sa commune ? Mme Bouyat du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports au sein de la DSDEN (référénte départementale pour le déploiement du savoir rouler à vélo) est une interlocutrice privilégiée pour la mise en place du dispositif en relation avec le directeur d'école. A Mulhouse, l'achat de lots de vélos est une réponse en cas de faible équipement personnel des élèves.

GENERATION 2024 ET TERRE DE JEUX

A l'approche des JO 2024 à Paris, plusieurs écoles du Haut Rhin sont labellisées Génération 2024 et d'autres sont en cours de labellisation. Vous trouverez sur le lien ci-après les écoles labellisées <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/eps/generation-2024/>. Plusieurs collectivités ont également obtenu le label « Terre de jeux ».

Comment s'investir dans le développement de l'opération pour sa commune ? Si votre commune est labellisée « Terre de jeux », vous pouvez vous rapprocher du directeur de l'école afin d'établir un partenariat.

Pour tout renseignement : Céline Mourot-Storck (Inspectrice de Colmar chargée de la mission départementale EPS : celine.storck@ac-strasbourg.fr) ou William Béhague (CPD EPS : i68cpd.eps@ac-strasbourg.fr)
Site EPS 68 : <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>

Jours fériés en Alsace-Moselle et décompte du temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics, doivent, **dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes**, définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, **sur la base de 35 heures par semaine et d'un décompte annuel du temps de travail effectif de 1607 heures**. L'objectif est d'harmoniser le temps de travail au sein des fonctions publiques d'Etat et territoriales et de l'aligner sur le secteur privé.

Les 1607 heures* sont calculées en déduisant des 365 jours de l'année 104 samedis et dimanches, 25 jours de congés et une moyenne pluriannuelle **de 8 jours fériés (NB : le nombre de fériés légaux est de 11 (hors Alsace Moselle) et de 13 en Alsace Moselle)**. L'existence en Alsace-Moselle de deux jours supplémentaires fériés (Vendredi Saint et 26 décembre) a soulevé une interrogation pour l'application de la loi du 6 août 2019 : doit-on considérer que ces deux jours entrent dans la moyenne des 8 jours fériés ou faut-il déduire deux jours du temps de travail effectif qui passerait à 1593 heures ?

Interrogé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, le Préfet du Haut-Rhin précise dans une réponse du 10 mars 2021 : « les deux jours fériés supplémentaires d'Alsace-Moselle sont sans incidence sur la durée annuelle de travail de 1607 heures. Il n'y a donc pas lieu de déduire ces deux jours de cette durée annuelle et de la réduire ainsi à 1593 heures ». La mise à jour du décompte du temps de travail n'a pas pour effet d'entraîner l'abrogation des deux jours fériés locaux en Alsace-Moselle.

Il est à noter que le nombre de jours férié effectifs varie chaque année. Ainsi, par exemple, si au cours d'une année civile donnée, le nombre de jours fériés légaux tombant en semaine est de 10, y compris les jours fériés spécifiques à l'Alsace Moselle (soit supérieur à 8), la moyenne pluriannuelle restera fixée à 8 jours fériés légaux. Dans cette situation, les agents publics pourront s'absenter pendant ces 10 jours fériés légaux.

La réponse à une question écrite posée à la Ministre de la transformation et de la fonction publique pourra en outre apporter des précisions utiles.

Plus d'informations sur le site du CDG 68 : www.cdg68.fr - Temps de travail : Décompte des 1 607 heures effectives - Cdg68)

*228 jours annuels travaillés x 7 heures de travail journalières (35 heures hebdomadaires / 5 jours) = 1 596 heures de travail par an arrondies à 1 600 heures, auxquelles s'ajoute 7 heures au titre de la journée de solidarité, donc 1 607 heures annuelles travaillées.

Droit de stationnement et TVA

S'agissant du régime de la TVA applicable aux locations d'emplacements de véhicules consenties par les collectivités territoriales, il convient de distinguer les deux cas suivants :

Stationnement sur les voies publiques affectées à la circulation

Les droits perçus en contrepartie des autorisations de stationner pendant un temps limité sur les voies publiques affectées à la circulation ont avant tout un caractère dissuasif et répondent à un objectif de régulation de la circulation et du stationnement. Dès lors, cette activité doit être rattachée à l'exercice du pouvoir de police du maire prévue à l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT » et placée hors du champ d'application de la TVA, en application de l'article 256 B du CGI.

Stationnement dans les parcs spécialement aménagés à cet effet

La location d'emplacements spécialement aménagés pour le stationnement de véhicules correspond à un service rendu aux usagers, susceptible d'être proposé par le secteur marchand, et qui ne relève pas des services administratifs prévus à l'article 256 B du Code Général des Impôts. Les redevances perçues en contrepartie sont donc assujetties à la TVA.

Le fait que ces emplacements soient aménagés sur le domaine public est sans incidence. La distinction entre les voies ouvertes à la circulation publique et les emplacements spécialement aménagés pour le stationnement tient à la présence sur ces derniers de barrières ou tout autre aménagement qui en restreignent l'accès et la sortie.

Journal Officiel du Sénat, 29.04.2021, question n° 20990, page 2831

Indemnités des élus : enveloppe disponible

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité de fonction à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soient pas dépassées.

Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions. Dans le cas où tous les postes d'adjoints ne seraient pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonctions.

Par conséquent, l'enveloppe à allouer ne peut prendre en compte les postes d'adjoints non pourvus ou les adjoints non titulaires d'une délégation de fonctions.

Journal Officiel du Sénat, 06.05.2021, question n° 21217, page 2982